

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2014

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Corinne BOURCHEIX, M. Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, M. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mme Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Karine TIBOURCIO de la CORRE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Mme Tatiana VIGEAN

Absents représentés : Mme Gaëlle GENVRIN par M. Jean-Noël CLAMOUR

Absents excusés : M. Xavier FLEURY

Secrétaire de séance : Monsieur Eric JAUMET

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Convention mise à disposition de biens au SIAEP des deux Rives
- Transfert de l'actif et des emprunts des servies d'adduction d'eau potable et d'assainissement du SIAEP des deux rives
- Biens sans maître
- Avenant CAB
- Décisions modificatives travaux en régie
- Création poste adjoint animation 1^{ère} classe
- Tarif sortie « opération jeunes au stade »
- Indemnité du trésorier
- Vigifoncier
- Taxe aménagement
- Maison Assistante Maternelle

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- FCAEC
- Demande de subvention voyage scolaire de la classe de CP 1.

et de supprimer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- Biens sans maître par manque de réception de l'avis de France Domaines permettant de connaître l'évaluation des terrains concernés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les modifications de l'ordre du jour proposé par Monsieur le Maire.

55/2014 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AU SIAEP DES DEUX RIVES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses article L 1321-1 et suivants et L 5211-5,

Vu les statuts du SIAEP des deux rives,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens utiles à l'exercice des compétences du SIAEP des deux rives, en précisant leur consistance, leur situation juridique et leur état général,

Considérant que la Commune de CERONS demeure toutefois le valable et l'exclusif propriétaire des biens transférés et que le SIAEP des Deux Rives gère le bien mais ne peut ne le vendre, ni décider une location-vente ou un crédit-bail,

Le Conseil Municipal, après lecture du projet de convention de mise à disposition des biens au SIAEP des deux rives et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des biens, jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens entre la Commune de CERONS et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Deux Rives.
- Précise que les emprunts souscrits dans le cadre des compétences eau potable et assainissement collectif sont également transférés au SIAEP des Deux Rives et représentent 81 721.81 €pour l'eau potable et 65 212.40 €pour l'assainissement collectif.
- Précise que les résultats sont également transférés au SIAEP des Deux Rives pour un montant de :

Service d'adduction d'eau potable

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 : 20 302.03 €
Résultat reporté : 125 801.39 €
Résultat cumulé : 146 103.42 €(excédent)

Investissement

Résultat de l'exercice 2013 : 7 656.76 €
Résultat reporté : 27 750.86 €
Résultat cumulé : 35 407.62 €(excédent)

Service Assainissement

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2013 : 52 663.69 €
Résultat reporté : 376 938.02 €
Résultat cumulé : 429 601.71 €(excédent)

Investissement

Résultat de l'exercice 2013 : 552.06 €

Résultat reporté : - 4633.69 €

Résultat cumulé : - 4081.63 €(déficit)

- Précise que les subventions liées aux biens sont transférées ainsi que les reprises déjà effectuées.

56/2014 – AVENANT CONVENTION AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 50/2014 en date du 8 octobre 2014 sollicitant le Conseil Général afin qu'un avenant à la Convention d'Aménagement de Bourg soit signé modifiant la programmation et prorogeant ainsi la CAB d'une année.

Monsieur le Maire donne connaissance du nouveau tableau financier établi par le Département suite à cette délibération (document ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de valider le nouveau tableau financier établi par les services du Conseil Général au titre de la Convention d'Aménagement de Bourg,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Général l'avenant n° 1 relatif à ces modifications.

57/2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 - TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 48/2014 du 8 octobre 2014 relative à l'ouverture des crédits pour l'intégration de travaux réalisés en régie réalisés lors de la réhabilitation du terrain de football. Il est nécessaire de prendre une décision modificative complémentaire afin d'intégrer les montants correspondants aux frais de personnel engagés lors de cette opération

Fonctionnement

- 722 – travaux régie – immobilisations corporelles + 527.00 €

- 023 – virement à la section d'investissement + 527.00 €

Investissement

- 021 – virement de la section de fonctionnement + 527.00 €

- 2113 – Terrains aménagés autres que voirie OFI + 527.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

58/2014 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION 1ere CLASSE

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 avec effet du 1^{er} janvier 2008 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
- Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 avec effet au 31 décembre 1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
- Vu le Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

59/2014 – TARIF OPERATION « JEUNES AU STADE »

Monsieur le Maire présente l'opération « Jeunes au stade » proposée par le Conseil Général. Il s'agit d'accompagner les jeunes afin qu'il découvre des compétitions ou manifestations de haut niveau en assistant à des spectacles sportifs dont les frais de billetterie sont pris en charge par le Conseil Général.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ces sorties. Ces sorties ayant un coût pour le transport, il propose de fixer le tarif de ces sorties à 3 € par enfant et par sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place les sorties opération « Jeunes au stade » et de fixer le tarif des sorties à 3 €

60/2014 - INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux en mars 2014,

Considérant les services rendus par Monsieur Olivier MAXIMILIEN, Trésorier, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de CERONS,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 45.73 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

61/2014 – CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire explique que la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour :

- a) détecter les ventes susceptibles de provoquer un mitage du parcellaire agricole ou le morcellement des exploitations, qui sont préjudiciables au maintien d'une agriculture dynamique et pérenne,
- b) préserver le cadre naturel et environnemental, et aménager le patrimoine communal, notamment forestier, qui concourt à la qualité du cadre de vie et au développement du tourisme,
- c) mettre en œuvre une démarche de maîtrise foncière permettant la réalisation à court, moyen ou long terme des opérations d'équipement et de développement d'intérêt collectif.

Afin d'être informés et de surveiller le marché foncier de la commune, il est nécessaire de signer une convention de concours technique avec la SAFER. Cette convention précisera les modalités d'une mission de surveillance du marché foncier, confiée par la Commune à la SAFER Aquitaine-Atlantique et permettra par l'accès à Vigifoncier de connaître en temps réel les données du marché foncier rural et les opérations foncières de la SAFER.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

62/2014 – TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 82/2011 du 28 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement pour une durée de 3 ans et qui se termine le 31 décembre 2014.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur la prorogation de cette taxe.

Monsieur le Maire propose de maintenir la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune au taux de 4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de maintenir la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de CERONS,
- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 4 %

Cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

63/2014 – MAISON D’ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire présente un nouveau concept d’accueil de jeunes enfants : il s’agit d’une maison d’assistants maternels. Il explique que jusqu’à quatre assistants maternels peuvent travailler ensemble dans un lieu réservé à l’accueil des enfants, hors de leur domicile personnel. Elle constitue un accueil collectif d’enfants, différent d’un établissement d’accueil d’enfants de moins de six ans dans la mesure où les assistants maternels ne sont pas salariés par un gestionnaire.

Monsieur le Maire explique que plusieurs assistantes maternelles agréées de notre commune l’ont informé de leur souhait de créer une Maison d’Assistants Maternels. Monsieur le Maire souhaiterait connaître l’avis du Conseil Municipal concernant ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création d’une maison d’assistants maternels.

64/2014 – FCAEC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 45/2014 en date du 8 octobre 2014 sollicitant le Fonds Communautaire d’Aide à l’Équipement des Communes de l’année 2014 pour un montant de 7 829 € Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes nous a informés que le montant du FCAEC auquel notre commune avait droit était de 7 948 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- de réaliser en 2014 les travaux sur le complexe sportif de Peyresolle pour un montant de 20 635.70 € HT soit 23 674.72 € TTC,
- de demander à la Communauté de Communes de Podensac de lui attribuer une subvention de 7 948 € au titre du fonds communautaire d’aide à l’équipement des communes,
- d’assurer le financement complémentaire pour 15 726.72 €

65/2014 – DEMANDE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE CLASSE CP 1

Monsieur le Maire présente une demande de Madame Sylvaine PIERRAT, Institutrice du groupe scolaire concernant l’obtention d’une subvention pour l’organisation d’un voyage scolaire au mois de mars de la classe de CP. Le montant demandé est de 1 500 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention d’un montant de 1 500 €

Certains élus font remarquer qu’ils se trouvent sur un état de fait car refuser cette subvention reviendrait à priver les enfants d’un voyage pédagogique de qualité.

D’autres élus demandent qu’à l’avenir les demandes de subvention concernant les voyages scolaires soient être transmises par les enseignants en même temps et en début d’année scolaire.

Après avoir entendu les remarques de chacun, Monsieur le Maire explique que ce projet qui est de qualité doit être accompagné par la mairie. Toutefois, il adhère au principe de programmation à l’avance des voyages et demande aux enseignants de s’engager auprès des parents et des organismes d’accueil que lorsque le projet est financé en totalité.

Pour faire la synthèse, Monsieur le Maire propose d'attribuer à ce voyage scolaire la somme de 1 000 € permettant ainsi de ne pas compromettre ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Coopérative scolaire à 15 voix pour (2 voix pour 750 € et une voix contre).

66/2014 – JUMELAGE AVEC VEULES LES ROSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Veules expliquant que le Conseil Municipal et les habitants de Veules-les-Roses souhaitent organiser un jumelage entre nos deux communes. Il explique que Veules-les-Roses est une commune du Département de la Seine Maritime avec laquelle des échanges ont déjà eu lieu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en place de ce jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce jumelage. Monsieur le Maire précise qu'il va mettre en place une commission extra-municipale qui sera chargée des modalités de ce jumelage.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Eric JAUMET rappelle que le forum emploi viticole a lieu le jeudi 20 novembre 2014 et il fait le point de son organisation. Il précise que le nombre d'employeurs prévus est en augmentation par rapport aux années précédentes.

- Monsieur Michel ARMAGNACQ explique que le bureau de poste est souvent fermé et propose d'organiser une votation citoyenne comme cela a déjà été fait il y a quelques années.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 21 h 30.

55/2014 – Convention de mise à disposition de biens au SIAEP des deux Rives

56/2014 – Avenant Convention Aménagement de Bourg

57/2014 – Décision modificative n° 6 – Ouverture de crédits – Travaux en régie

58/2014 – Modification du tableau des effectifs – Création poste adjoint animation 1^{ère} classe

59/2014 – Tarif opération « Jeunes au Stade »

60/2014 – Indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires

61/2014 – Convention de concours technique avec la SAFER

62/2014 – Taxe aménagement

63/2014 – Maison d'assistants maternels

64/2014 – FCAEC

65/2014 – Demande subvention voyage scolaire classe CP 1

66/2014 – Jumelage avec VEULES LES ROSES

J.P. SOULÉ

M. ARMAGNACQ

M. PEYRONNIN

J.J DUBOIS

C. BOURCHEIX

J.N. CLAMOUR

M.F. LE ROUX

Y. LEGLISE

E. JAUMET

K. PRIVAT

T. ALLARD

M. LACAZE

K. TIBOURCIO de la CORRE

C. PEYRONNIN

F. EXPERT

J. LE TACON

T. VIGEAN